



ARRETE DU MAIRE N° 352/2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTION SANS DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME AURELIE PASQUET - CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu le 22 mars 2026 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Madame Vesselina GARELLO en qualité de maire ;

VU la délibération n° 05 en date du 28 mars 2026 portant délégations de compétences du conseil municipal au maire ;

CONSIDERANT que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction sans délégation de signature du maire au bénéfice de Madame Aurélie PASQUET, conseillère municipale déléguée ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est donné délégation de fonction sans délégation de signature à **Madame Aurélie PASQUET, conseillère municipale déléguée**, pour exercer les fonctions et missions se rapportant à l'enfance.

ARTICLE 2 - La présente délégation prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions d'adjoint ou en raison de considérations relatives à l'intérêt du service ou à la bonne marche de l'administration communale, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 4051 – 83041 TOULON cedex 9, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés selon les règles en vigueur, dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Brignoles, Monsieur le Comptable Public de la Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ainsi qu'à l'intéressé.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Signé par **Vesselina GARELLO**

Maire en exercice

Le 28 mars 2026



Certifié exécutoire.

Envoi en Sous-Prefecture

Le 28/03/26

Publié ou notifié

Le 28/03/26

Notifiée à Madame Aurélie PASQUET

Le 28/03/26

Signature